

IMPORTANT

Information préalable à la réunion :

Les syndics sont invités à prendre connaissance de la note préparatoire par sa lecture.

Cela permettra alors de passer directement aux questions et débat.

En vous remerciant par anticipation.

Le Directeur, Vincent de TRUCHIS



**NOTE PREPARATOIRE COMMISSION SYNDICALE DU
9 DECEMBRE 2020**

Destinataires : Tous les syndics titulaires et suppléants, Mme la Préfète des Hautes-Alpes, M. le Trésorier de Laragne, Richard CHAIX, Vincent de TRUCHIS.

1. Vote du Budget Primitif 2021.

Le Président présente son budget pour l'année 2021 en précisant quelques bouleversements quant aux recettes attendues notamment avec les 4 000 000 kWh qui devraient tendre vers 2 200 000 kWh et 1000 kWh de puissance.

Il précise que le projet de budget a préalablement fait l'objet d'un dépôt au siège de l'ASA durant les 15 jours précédents et que ce dépôt a été annoncé dans la presse locale.

Nécessité d'une délibération : Non les élus signeront la dernière page du budget

2. Remboursement des frais occasionnés par le Directeur

Date de la facture	Fournisseur	Montant	Motivation
23/06/2020	Station intermarché - Tallard	61,27	Rupture approvisionnement des stations TOTAL
13/07/2020	Le Wengé	83,00	Repas avec les agents de terrain pour travaux techniques et en période d'absence de Pascal Dusserre
20/07/2020	Accueil Avignon contrôle auto Fontcouverte SAS	82,00	Contrôle technique véhicule de service

02/10/2020	Restaurant Mas Estello	82,80	Avec Président suite à RDV avec le Sénateur JM ARNAUD, Dossier EDF et dossier demande par Préfet de payer redevance pour prélèvement d'eau par la prise de l'archidiacre et demande d'intervention
22/10/2020	INTERMARCHE Station service	48,71	Manque carburant et pas de station TOTAL pour laquelle nous avons un compte - Réunion FDISC 04 Financeurs
30/10/2020	Taxi les Cigales	16,40	Deplacement de Gare TGV à garage Renault d'Avignon
16/10/2020	Les Olivades	62,50	Repas avec Directeur SYM 05 - Animatrice salon énergie
29/10/2020	Location AVIS	182,78	Location aller de Gap à Avignon - Retrait véhicule
12/11/2020	Restaurant le beau soleil le POET	60,00	Participation au repas suite CS du 12/11
TOTAL		679,46	

Nécessité d'une délibération : oui

3. Saisie du commissaire enquêteur en charge du PLU de la ville de Sisteron et visant la prise en compte des canalisations d'irrigation

Nécessité d'une délibération : oui

4. Point sur les travaux de servitudes en commune de Sisteron (envoi des convention, retours, etc.)

Nécessité d'une délibération : non

5. Dépôt d'une demande de mise en eau du barrage des Poux sur 2,00 m à Mme la Préfète des hautes Alpes

Nécessité d'une délibération : non

6. Point sur le barrage des Poux (stabilité aux tassements, travaux de l'expert, nouveau sondage EGC, etc.)

Nécessité d'une délibération : non

7. Tranche 3 de conversion des irrigations projet Saint-Tropez, commune de Valernes

Il est rappelé que les travaux tranche 3 sont situés sur la commune de Valernes.

Les ordres de service de commande de fournitures ont été passés à l'entreprise ELECTROSTEEL pour la part tranche ferme du marché qui concerne les antennes d'irrigation « M » et « R » soit les lieudits Goubin et la Tuilière et par exemple les propriétaires Ivaldy, Arieu, Arseguel, Marou, Dieta, Chicheportiche.

Sur le plan financier, les fournitures pour les tranches « M » et « R » se ventilent comme suit :

- Canalisations : environ 159 000,00 €
 - Pièces spéciales sur le réseau : 155 900,00 € environ
- Soit un total de l'ordre de 265 000,00 €.

Pour ce qui concerne les travaux et toujours pour la tranche ferme antenne « M » et « R ».

- Travaux : l'antenne « M » représente une dépense de l'ordre de 201 000,00 € et l'antenne « R » une dépense de l'ordre de 89 000,00 € s
- soit un total travaux pour ces deux antennes de 290 000,00 €.

Par conséquent il en ressort que la réalisation de la tranche ferme fournitures + travaux représente environ 555 000,00 €.

A ceci, nous pouvons de manière très forfaitaire estimer un coût de 70 000,00 € pour les travaux de topographie, maîtrise d'œuvre, écologue, etc.

Nous pouvons aussi estimer un coût de 90 000,00 € pour la réalisation du puits.

Le reliquat financier est donc de l'ordre de 715 000,00 € que nous proposons d'arrondir à 750 000,00 € (à ce jour et à ce stade compte tenu du non démarrage des travaux et des éventuels aléas de chantier qui seront à venir).

La programmation de ces tranches de travaux viserait à conduire la construction des réseaux à partir du début de l'année 2021, jusqu'au mois de mai 2021.

A l'issue de ces travaux, il sera réalisé un point technique et financier pour déterminer quelles sont les autres antennes qui sont réalisables.

A titre indicatif, et sur la base des prix du marché, nous pouvons d'ores et déjà présenter les prix suivants :

- Travaux sur antenne « N » : 70 000,00 € environ
 - Travaux sur antenne « Q » : 80 000,00 € environ
- Soit environ 150 000,00 € de travaux.
- Fournitures pour antenne « N » canalisations : environ 40 000,00 €
 - Pièces spéciales pour antenne « N » : 41 000,00 €
 - Fournitures canalisations pour antenne « S » : 40 000,00 €

- Fournitures pièces spéciales pour antenne « Q » : 41 000,00 €

Nous avons donc un total pour l'antenne « N » comprenant les canalisations, les fournitures et les travaux de l'ordre de 151 000,00 €.

Nous avons également un total pour l'antenne « Q » comprenant les canalisations, les fournitures et les travaux de l'ordre de 161 000,00 €.

C'est ainsi que nous avons un total de 312 000,00 € à titre indicatif comme coût total pour la réalisation des antennes « N » et « Q ».

A ce stade, et compte tenu du fait que le reliquat ci-dessus exposé laissait une possibilité de 250 000,00 € soit un dépassement de 50 000,00 €, soit un autofinancement par le syndicat de 50 000,00 € sur ces fonds propres, soit enfin la non-réalisation de la totalité des antennes en limitant les travaux sur un volume de 50 000,00 €.

Antenne « M » Goubin. Les propriétaires concernés sont : Ivaldy, Arseguel, Arieu, et d'autres.

Antenne « R » La Tuilière. Les propriétaires concernés sont : Marrou, Dieta, Chicheportiche, et d'autres.

Antenne « N » Le Plan . Les propriétaires concernés sont : Terzollo, Arieu et d'autres.

Antenne « Q » Pardigues. Les propriétaires concernés sont : Moran, GFA Marion des Féréol, Tucan et d'autres.

En sa qualité de maître d'œuvre, l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez et par la voie de son directeur propose que soit engagée la tranche ferme puis qu'il soit fait un point à l'issue de ces travaux et avant le lancement de travaux de la tranche conditionnelle.

Le directeur indique également qu'il saisira la DDT 04 pour tenter de réduire le coût du puits destiné à la Communauté de la Réconciliation pour qu'il ne soit pas réalisé de pompage d'essai et pour qu'il ne soit pas réalisé de campagne de mesures hydrologiques sur le cours d'eau du Sasse.

Ces deux dépenses permettraient une économie de l'ordre de 20 000,00 €.

Antenne « S » Le Moulin

Le coût de l'antenne « S » Le Moulin est important et il est proposé de ne pas réaliser cette antenne qui se développe essentiellement sous la route départementale, mais de substituer ces travaux par la réalisation du puits pour la desserte de la Communauté du Moulin.

Ce choix fait naître d'autres impacts qu'il convient de préciser.

Il s'agit de la non desserte d'un certain nombre de propriétaires qui avaient souscrit pour adhérer au réseau d'irrigation sous pression et qui se trouveront donc privés d'eau.

3 propriétaires ne seraient pas alimentés : Eyglunent, Marrou, Ragus Jankowski qui représentent une superficie potentiellement irriguée de 3 ha.

Historiquement ces terrains avaient accès aux eaux. La non-réalisation de l'antenne aura donc pour effet de priver d'eau des terrains qui en bénéficiaient historiquement.

Cependant, il faut rappeler la limitation en surface autorisée par arrêté préfectoral et budgétaire.

- Point sur les implantations des tracés de conduites
- Autorisations de passage acquises

- Commande des canalisations, pièces spéciales et bornes lancées
- Présentation aux syndics de la solution antenne « S » ou puits pour la desserte de la communauté du Moulin et autres
- Régularisation administrative du prélèvement d'eau de surface aux Prayaous auprès de la DDT04

Nécessité d'une délibération : non

8. Point sur le bâtiment et la parcelle des Prayaous :

- Travaux conduits par l'entreprise Boré sur le bâtiment
- Travaux conduits par les entreprises SOPEI (sol et établi atelier), Magaud (dispositif de curage hydraulique) et Polder élargissement zone rangement de fournitures en extérieurs

Nécessité d'une délibération : non

Le Président, Daniel POINCELET

